

**Synthèse des règles de mutation 1^{ère} affectation
applicables en 2012 au sein des deux filières pour la catégories B - emplois administratifs**

Catégorie B	filière gestion publique	filière fiscale
Campagne de vœux	<p>Convenance personnelle : entre le 16/08 et le 30/09/2011 pour les 2 mouvements de l'année.</p> <p>Les agents formulant une 1^{ère} demande pour 2012 n'auront aucun droit au titre de l'ancienneté de la demande pour 2013</p> <p>Prioritaires et réintégrations : date limite 17 octobre 2011 pour le mouvement d'avril 2012 et 10 avril 2012 pour le mouvement de septembre 2012.</p>	Dépôt des demandes entre mi-décembre 2011 et le 23 janvier 2012
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1 ^{er} avril 2012 et 1 ^{er} septembre 2012 (+ 2 complémentaires aux mêmes dates)	1 mouvement annuel au 1 ^{er} septembre 2012
1 mouvement spécifique sur postes au 1^{er} juillet 2012 ouvert aux agents des deux filières.		
Niveau d'affectation géographique	Département	Direction – résidence- spécialité ou structure
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas.	FIPER / FIPRO / CH / ou structure : EDRA, direction, BCR
Nombre de vœux	Ouverture du nombre de vœux à 5 départements	Illimité
Priorités	Règles actuelles	Nouveau classement des prioritaires selon l'interclassement intégral à l'indice, bonif charges de famille et RIF. La part des prioritaires est portée à 50 %
Critères de classement des vœux	Les agents précédemment inscrits sur les tableaux sont classés avant les agents non inscrits sur les tableaux. Ces derniers sont classés à l'ancienneté administrative telle que déclinée dans la filière gestion publique à savoir en premier lieu : le nombre d'années de services civils effectifs accomplis dans les services déconcentrés du Trésor puis le grade-échelon	Ancienneté administrative au 31-12-2011 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF Interclassement intégral des grades selon l'indice nouveau majoré
Délai de séjour général		1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques)
Annulation / Refus de mutation	<p>Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement.</p> <p>En cas de refus de mutation, les agents sont pénalisés; ils ne sont pas autorisés à participer aux mouvements du cycle suivant pour toute nouvelle demande de convenance personnelle et pour une durée d'une année de date à date pour une nouvelle demande prioritaire ou de réintégration.</p>	<p>Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement.</p> <p>A l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. En cas d'annulation acceptée, l'agent n'a aucune priorité pour retrouver son poste, qui peut avoir été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement. Dans ce cas, l'agent peut être placé ALD.</p>
Règles de 1 ^{ère} affectation	<p><u>CIS, CIN, LA</u> : droit de retour dans le département</p> <p><u>Externes</u> : affectation avant l'entrée en scolarité selon rang au concours</p>	<p><u>CIN, CIS, Externes et LA</u> :</p> <p>interclassement des CIN et des externes avec les titulaires selon ancienneté administrative dans le nouveau corps. Les externes n'ayant pas de services antérieurs seront départagés selon leur rang au concours.</p>